

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 61 (1935)
Heft: 8

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Voici les cotes caractéristiques de hauteur que nous tirons de la figure 2 (« Mechanical Engineering ») et qui diffèrent quelque peu de celles de la figure 3 (« Science et Vie »).

Crête du barrage	375,76	} revanche =
Niveau maximum de la retenue	372,40	
Niveau aval	hautes eaux	203,13
	basses eaux	190,62

il en résulte une chute brute maximum de :

en hautes eaux	169,27 m
en basses eaux	181,78 m

Les turbines sont à la cote 194,28.

Le sol de la salle des alternateurs est à la cote 205,26.

On indique deux ans et demi pour la durée de construction du barrage ; le débit du béton atteindra 385 m³ à l'heure ; il est à supposer que, dans ces pays, on peut travailler durant toute l'année, ce qui est loin d'être le cas dans nos régions de haute montagne. On compte que le barrage sera terminé en 1937.

On n'admet pas le procédé du béton coulé ; et seuls le transport et la mise en place par caisses à fond mobile sont autorisés. On a prévu tout un réseau intérieur de tuyaux de réfrigération (240 000 m de tuyaux de 5 cm). La photographie fig. 4 fait voir l'emplacement du barrage.

Organisation du travail.

Comme moyen de transport, on n'utilise guère que des téléphériques ; nous ne signalerons que le plus important, pour le barrage lui-même, qui est colossal : supportés par une tour de 30 m de hauteur, du côté Nevada, les câbles

porteurs sont scellés sur l'autre rive dans des blocs de béton encastrés dans le roc. Six câbles d'acier de 9 cm de diamètre, ayant une résistance à la rupture de 770 tonnes chacun, placés côte à côte, supportent les wagonnets roulant sur 48 galets. La charge utile est de 150 tonnes. La fig. 5 montre ce téléphérique.

(A suivre).

Concours d'architecture pour une école à Roche.

Extrait du rapport du jury.

54 projets sont arrivés dans les délais prescrits.

Après un examen individuel des projets présentés, le jury procède à un premier tour d'élimination. 13 projets ne présentant pas des qualités suffisantes sont écartés.

Au deuxième tour, l'examen porte plus spécialement sur l'implantation, l'orientation des classes, le nombre d'étages et la distribution générale. Sont éliminés 23 projets.

N° 24 (« Solaria »). — Bon projet bien adapté au terrain. La placette entre l'école et l'église est une heureuse solution. Concierge, Municipalité et Salle du Conseil communal sont très bien placés. Vestiaire de la grande salle insuffisant. Façades excellentes. Cube élevé, mais cela provient en partie du grand vide des toitures.

N° 26 (« Boubouroche »). — Bonne utilisation du terrain. Jolie cour d'entrée bien qu'un peu grande. Bonne distribution du bâtiment de l'école. Appartement du concierge trop grand. Il est regrettable que la salle de gymnastique ouvre directement sur l'extérieur. Les grands vitrages pour l'escalier et les couloirs ne se justifient pas.

(A suivre).

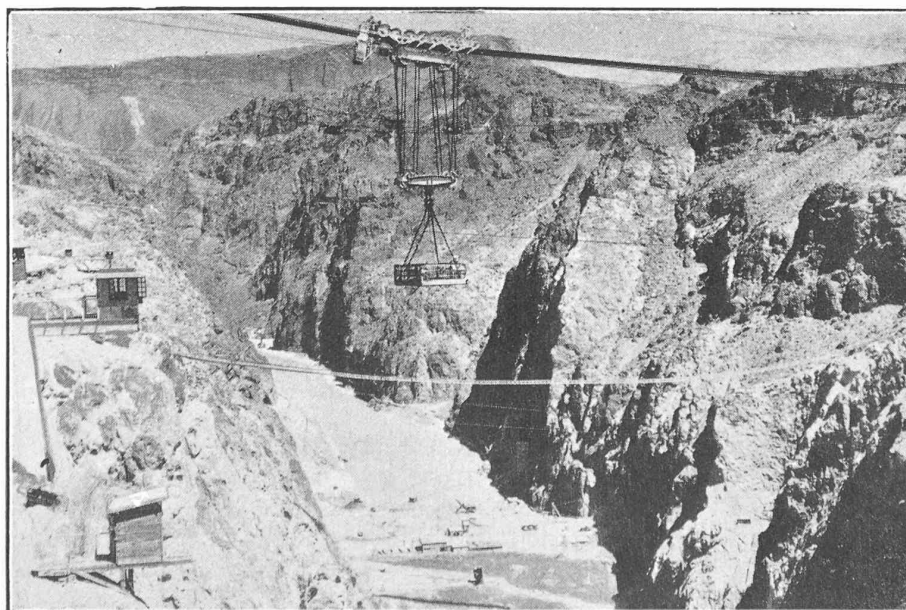
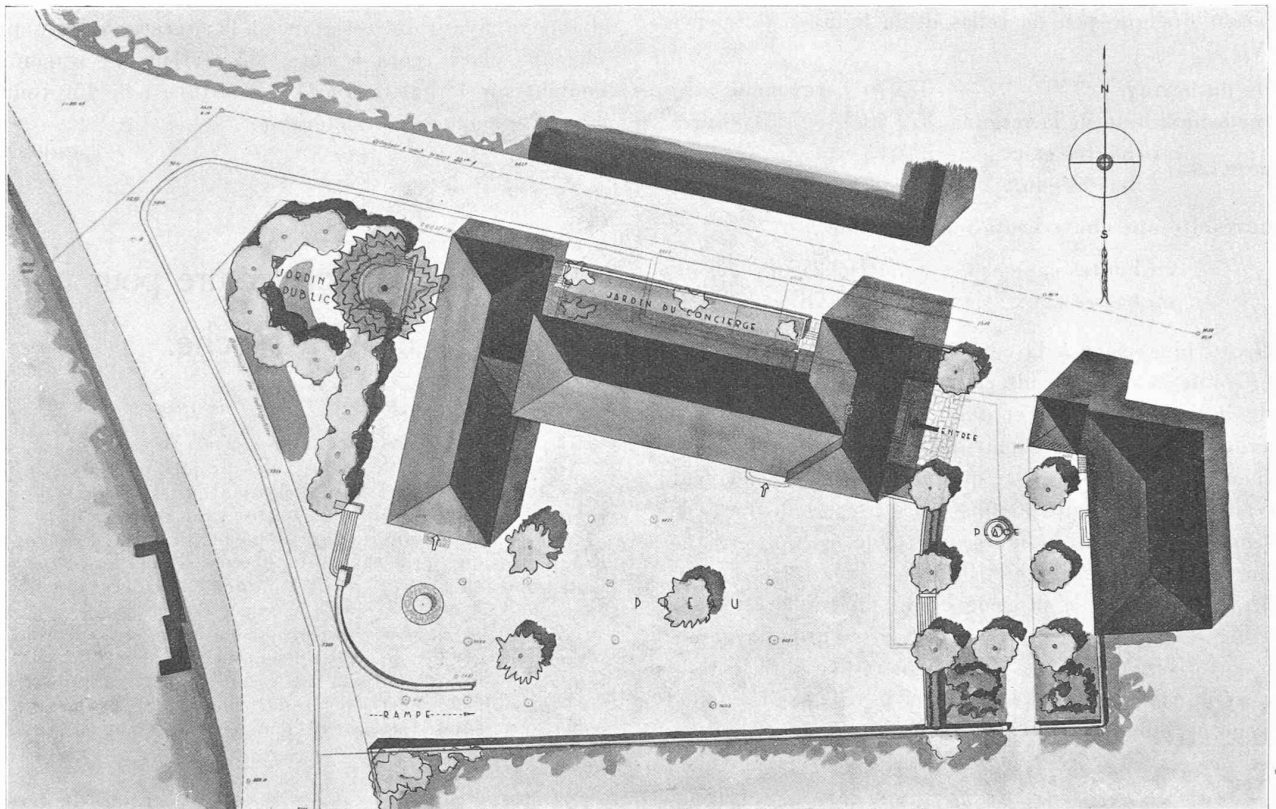


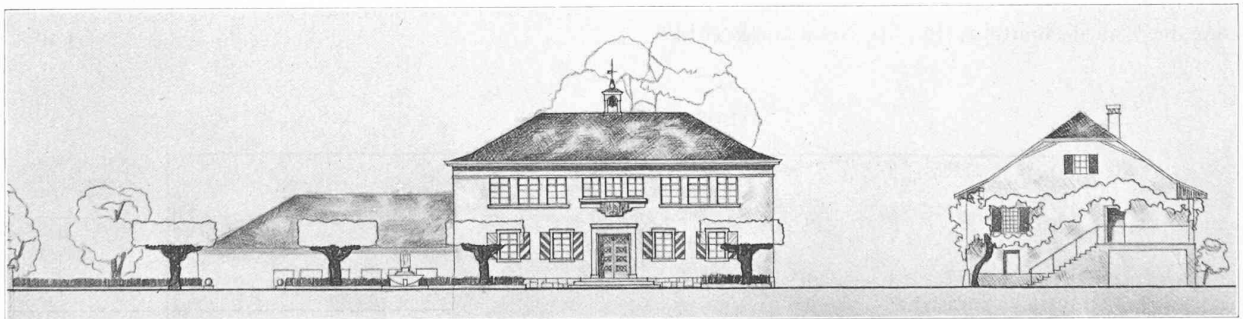
Fig. 5. — Téléférique de 150 tonnes.

Cliché « La Science et la Vie ».

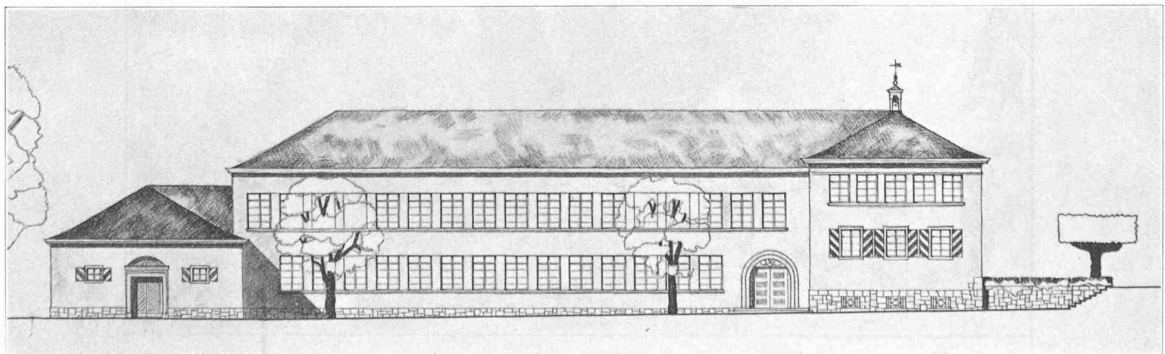
CONCOURS POUR UN BATIMENT SCOLAIRE, A ROCHE



Plan de situation. — 1 : 800.

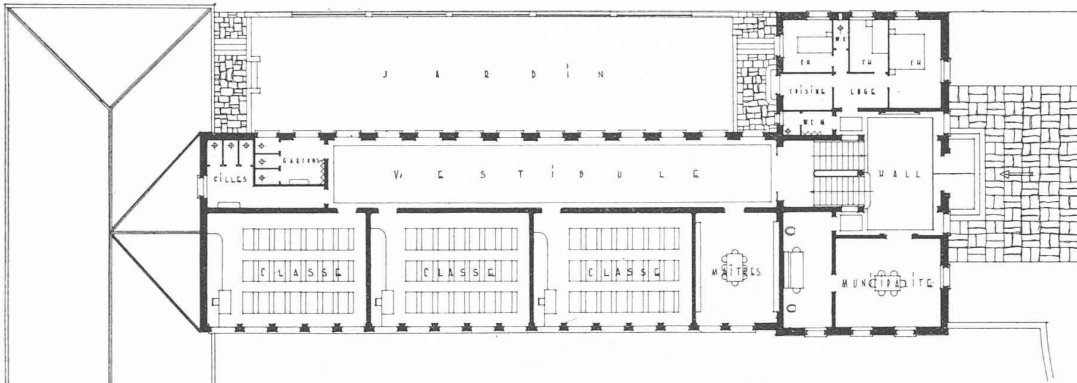


Façade est et entrée. — 1 : 400.

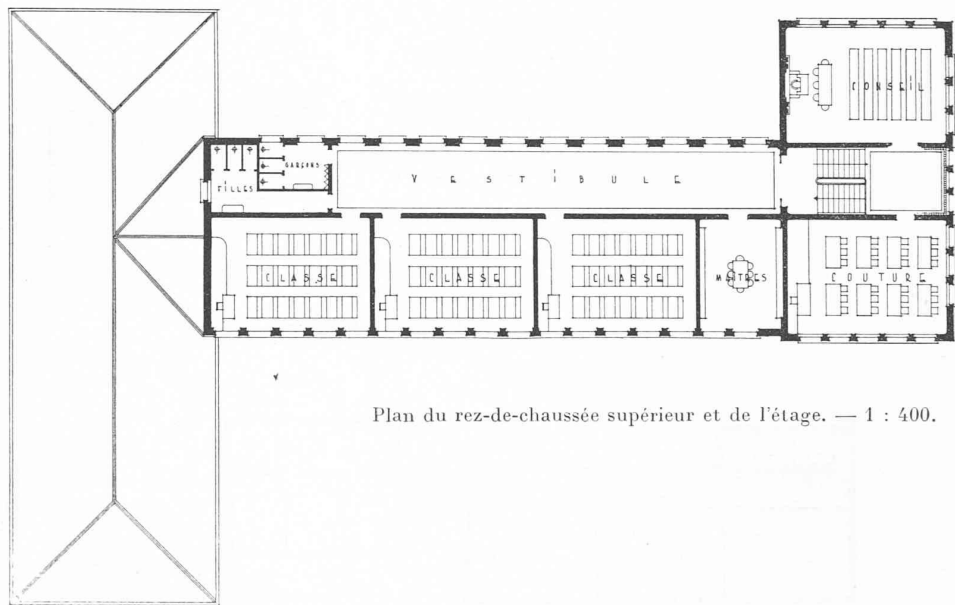


Façade sud. — 1 : 400.

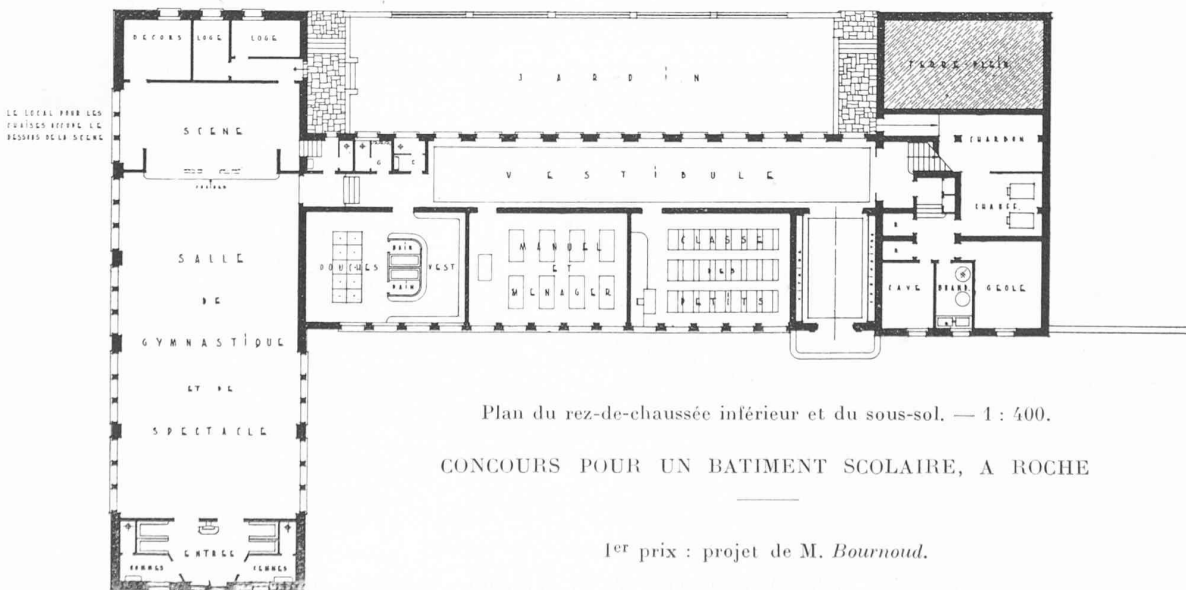
1^{er} prix : projet « Solaria », de M. Bournoud, architecte, à Montreux.



Plan du rez-de-chaussée supérieur et de l'entrée. — 1 : 400.



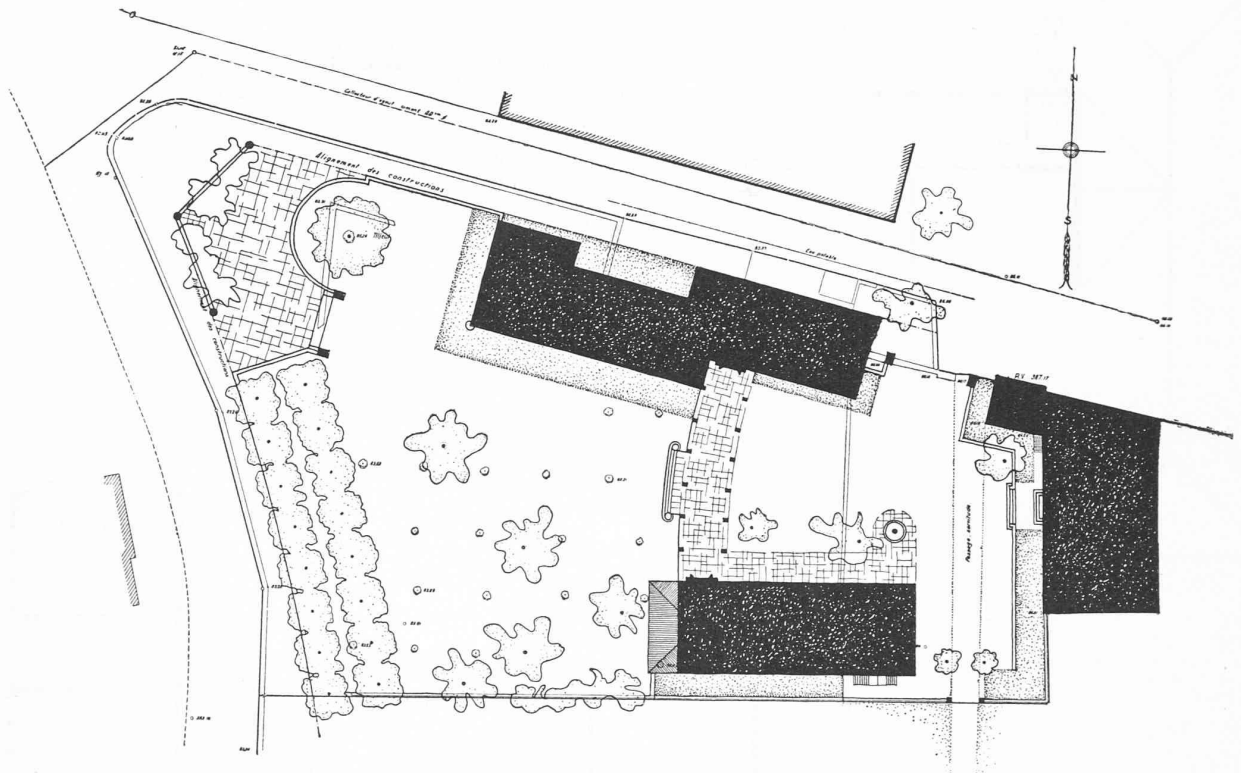
Plan du rez-de-chaussée supérieur et de l'étage. — 1 : 400.



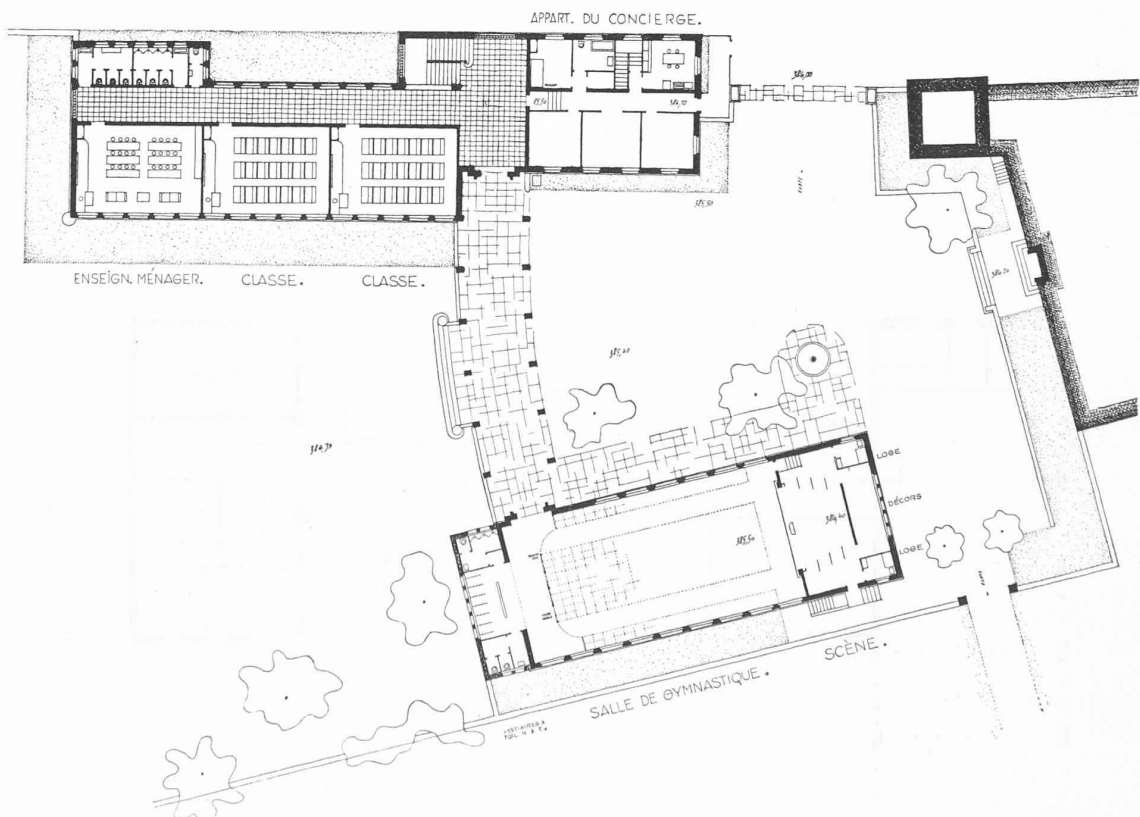
Plan du rez-de-chaussée inférieur et du sous-sol. — 1 : 400.
CONCOURS POUR UN BATIMENT SCOLAIRE, A ROCHE

1^{er} prix : projet de M. Bournoud.

CONCOURS POUR UN BATIMENT SCOLAIRE, A ROCHE



Plan de situation. — 1 : 800.



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 500.

II^{me} prix : projet « Boubouroche », de M. A. Schorp, architecte, à Montreux.



Façade sud. — 1 : 400.

Plan du 1^{er} étage. — 1 : 500.

CONCOURS POUR UN BATIMENT SCOLAIRE,
A ROCHE

1^{er} prix : projet de M. A. Schorp.

CHRONIQUE GENEVOISE

Enseignes et réclames.

Le respect exagéré du droit individuel mène bien souvent au mépris des intérêts de la communauté et, en fin de compte, personne n'est content.

En faisant cette réflexion, je pense aux multiples affiches qui défigurent les sites merveilleux de notre pays, parce qu'on reconnaît aux propriétaires le droit d'user dans des buts de réclame, non seulement pour eux-mêmes mais pour des tiers, des terrains qu'ils possèdent.

Une réglementation convenable permettrait cependant d'éliminer facilement cette plaie de certaines de nos régions et à cet égard, les dispositions appliquées à Genève sont parmi les plus efficaces en Suisse.

Tout récemment encore, le règlement du 19 juin 1920 a été modifié dans un sens plus restrictif par celui du 26 décembre 1934.

Voici, résumés en quelques lignes, les points essentiels de cette réglementation :

1. Nul ne peut apposer enseignes, affiches, papillons, banderolles, etc., sans autorisation écrite. Le Département des Travaux publics peut refuser l'autorisation pour raisons d'esthétique.

2. Sur les toits, les enseignes ne peuvent dépasser une hauteur de 1,50 m et doivent rester dans la silhouette du toit.

Les panneaux pleins sont interdits.

Dans la rade, les enseignes lumineuses à éclipse sont interdites.

3. Dans tout le canton, les panneaux-réclames qui n'ont pas trait à la vente du fonds sur lequel ils se trouvent ou à l'exercice d'une industrie ou d'un commerce pratiqué sur ce fonds sont interdits.

(Cette disposition élimine la presque totalité de la réclame, si regrettable dans les cantons voisins.)

4. Les panneaux et réclames autorisés doivent être entretenus en parfait état.

Le Département des Travaux publics fait enlever d'office après mise en demeure, toute réclame contraire au règlement.

Comme on le voit, les prescriptions sont sévères, toutefois les exceptions et adoucissements n'ont pas été cités dans cette énumération. Il faut cependant remarquer qu'entre un règlement et son application, s'interpose toujours la personnalité d'un conseiller d'Etat dont la conception des responsabilités joue un certain rôle. Dans le cas particulier, c'est le chef du Département des Travaux publics qui a pris l'initiative des modifications exposées ci-dessus et cela fait prévoir qu'elles seront strictement appliquées.

HL.

SOCIÉTÉS

Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne et Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Conférence de M. le Professeur J. Bolomey et visite du Laboratoire d'essais des matériaux.

C'est devant un auditoire fort intéressé que M. J. Bolomey exposa les résultats de ses recherches les plus récentes concernant le « Durcissement des bétons ».

Le dosage en ciment, la quantité d'eau de gâchage et sa compacité ne sont pas les seuls facteurs dont il faut tenir compte pour apprécier la résistance du béton. Il faut encore connaître les conditions d'humidité et de température dans lesquelles se poursuit le durcissement et faire intervenir judicieusement la qualité du ciment utilisé.

Des essais en laboratoire ont permis d'établir l'influence séparée de ces trois facteurs et le conférencier montra tout l'intérêt que l'on pouvait tirer de l'interprétation de familles de courbes donnant, en fonction de son âge, la résistance d'un béton, en prenant successivement pour troisième variable précisément la qualité du ciment, la température et le degré d'humidité.

Connaissant les conditions dans lesquelles se poursuit le durcissement d'un béton et ayant obtenu sa résistance à 7 jours, il sera possible, en se servant des lois ainsi déterminées,